

Le gouvernement remet la pression avant les négociations commerciales

© 15/12/2018 |  Terre-net Média

Le gouvernement a tenu à remettre la pression vendredi avant les négociations commerciales entre l'industrie agroalimentaire et la grande distribution, alors que l'ordonnance issue de la loi alimentation censée freiner la guerre des prix a été adoptée mercredi.

Le **ministre de l'agriculture Didier Guillaume**, et la secrétaire d'État à l'Économie Agnès Pannier-Runacher ont tenu vendredi deux réunions distinctes sur l'application de la loi issue des **États généraux de l'alimentation (Égalim)**: l'une avec les industriels de l'**agroalimentaire** et l'autre avec les entreprises de la **grande distribution**. « Le gouvernement s'est engagé à suivre les négociations commerciales et à être impitoyable sur le contrôle et les sanctions », a indiqué à l'issue de la réunion Catherine Chapalain, directrice générale de l'**association nationale des industries alimentaires (Ania)** à l'AFP. « Dès maintenant, il faut que les signaux donnés par les patrons de la distribution aillent jusque dans les box de négociations. On n'a pas le choix, car les marges des industries agroalimentaires sont très dégradées », a-t-elle prévenu.

« Malheureusement, **Coop de France** constate déjà que le ton des négociations entamées ne reflète pas les bonnes intentions exprimées depuis 18 mois », a déploré Michel Prugue, son président, cité dans un communiqué. L'ordonnance, qui vient d'être publiée, « doit permettre de stopper la guerre des prix entre les distributeurs et assurer une juste rémunération à tous les maillons de la chaîne de valeur », a rappelé Coop de France qui déplore que le texte « comporte de nombreuses ambiguïtés susceptibles de générer des interprétations divergentes ».

Relèvement du seuil de revente à perte à partir du 1^{er} février

Au sortir de la réunion, la **Fédération du Commerce de de la distribution (FCD)** s'est pour sa part inquiétée de « la nécessité d'une mise en place progressive des nouvelles mesures liées aux promotions, compte tenu de la date très tardive de la publication de l'ordonnance, de la nécessité de respecter les contrats en cours et de la situation exceptionnelle actuelle du commerce ».

La première ordonnance prévue dans la **loi alimentation**, adoptée en conseil des ministres mercredi, prévoit trois étapes : à partir du 1^{er} janvier, les **promotions sur les produits alimentaires** ne pourront pas excéder 34 % du prix de vente au consommateur. À partir du 1^{er} février, avec le **relèvement du seuil de revente à perte (SRP)**, aucun produit alimentaire ne pourra être revendu à moins de 10 % du prix auquel il a été acheté. À partir du 1^{er} mars, le volume global des promotions sera limité à 25 % du chiffre d'affaires ou du volume prévisionnel d'achat entre le fournisseur et le distributeur fixé par contrats.